



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Centre aquatique
patinoire Nautilus
Numéro : 2022-D-278

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu la délibération n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2020,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant les demandes de remboursement formulées par les usagers du centre Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} – Est autorisé, le remboursement d'entrées non consommées en raison d'un déménagement pour un montant total de 97,20 €.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 7 OCT. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,

Le – 7 OCT. 2022

Publié ou notifié,

Le – 7 OCT. 2022